

Mairie de Honfleur  
A l'attention de Mr le Maire  
Place de l'Hôtel de Ville  
14600 HONFLEUR

Honfleur, le 14 décembre 2023

**Objet : Projet d'implantation d'une plateforme logistique de stockage en zone portuaire de Honfleur  
Avis concernant la remise en état du site – article R. 512-46-26**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la construction d'une plateforme logistique de stockage dans la zone portuaire de Honfleur, nous sollicitons par la présente votre avis sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêté définitif de l'installation.

Le projet impliquera l'implantation d'une plateforme de stockage de diverses matières combustibles et de produits minéraux. Il se composera d'un bâtiment découpé en 3 cellules de 3000 m<sup>2</sup> chacune, ainsi que d'aires extérieures de stockage, complétées par des voies de circulation.

Le projet prendra place sur une parcelle d'environ 1,9 ha qui sera entièrement imperméabilisées et accessible via 2 accès localisés au sud.

Le projet relèvera du régime de l'enregistrement au titre des rubriques suivantes :

- N°1510 (stockage de produits combustibles) pour un volume d'entrepôt de 72 000 m<sup>3</sup>,
- N°2713 (stockage de métaux et de déchets de métaux),
- N°2714 (stockage de déchets non dangereux).

Il relèvera également du régime de la déclaration au titre de plusieurs rubriques dont :

- Rubrique n°1532, avec un volume de bois stocké sur l'aire extérieure limité à 20 000 m<sup>3</sup>,
- Rubrique n°2516, avec un volume de produits minéraux pulvérulent limité à 20 000 m<sup>3</sup>,
- Rubrique n°2517, avec une surface totale de stockage limitée à 10 000 m<sup>2</sup>,
- Rubrique n°2171, pour le stockage de fumiers, engrais et/ou support de culture
- Rubrique n°2715, pour le stockage de déchets de verre,
- ainsi que de la rubrique 2925 à déclaration associée à un local de charge.

L'ensemble de ces rubriques vise à donner au projet une grande polyvalence dans la typologie des produits susceptibles d'être stockés sur le site.

**Un dossier d'enregistrement est en cours de préparation avec les services de la DREAL pour dépôt prochain en préfecture. En parallèle sera déposé un Cerfa de télédéclaration pour les rubriques soumises au régime de la déclaration.**

En cas de cessation d'activité, les mesures suivantes seront prises par l'exploitant :

- La DREAL sera informée de la cessation d'activité de l'exploitant par la rédaction d'un mémoire ; la date de cet arrêt sera notifiée à la DREAL trois mois au moins avant l'arrêt,
- Un mémoire de cessation d'activité sera remis à la DREAL précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés par le Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- L'ensemble des produits restants (produits stockés et déchets) sera évacué pour valorisation et/ou destruction en centres autorisés,
- L'ensemble des utilités (électricité, eau...) sera mis en sécurité par coupure de réseau,
- Un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, l'exploitant procédera à la dépollution des sols contaminés par le moyen approprié, afin d'assurer la compatibilité entre l'usage futur prévu et le niveau de contamination des sols en fonction des différents composants.

Usage futur proposé

L'usage futur proposé par la société Honfleur Logistique Portuaire est de réhabiliter la zone d'implantation du projet de sorte qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants sur l'emprise du GPMR.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

...  
Président de Honfleur Logistique Portuaire

Le lieu d'implantation des bâtiments de stockage est situé dans la zone portuaire de Honfleur.

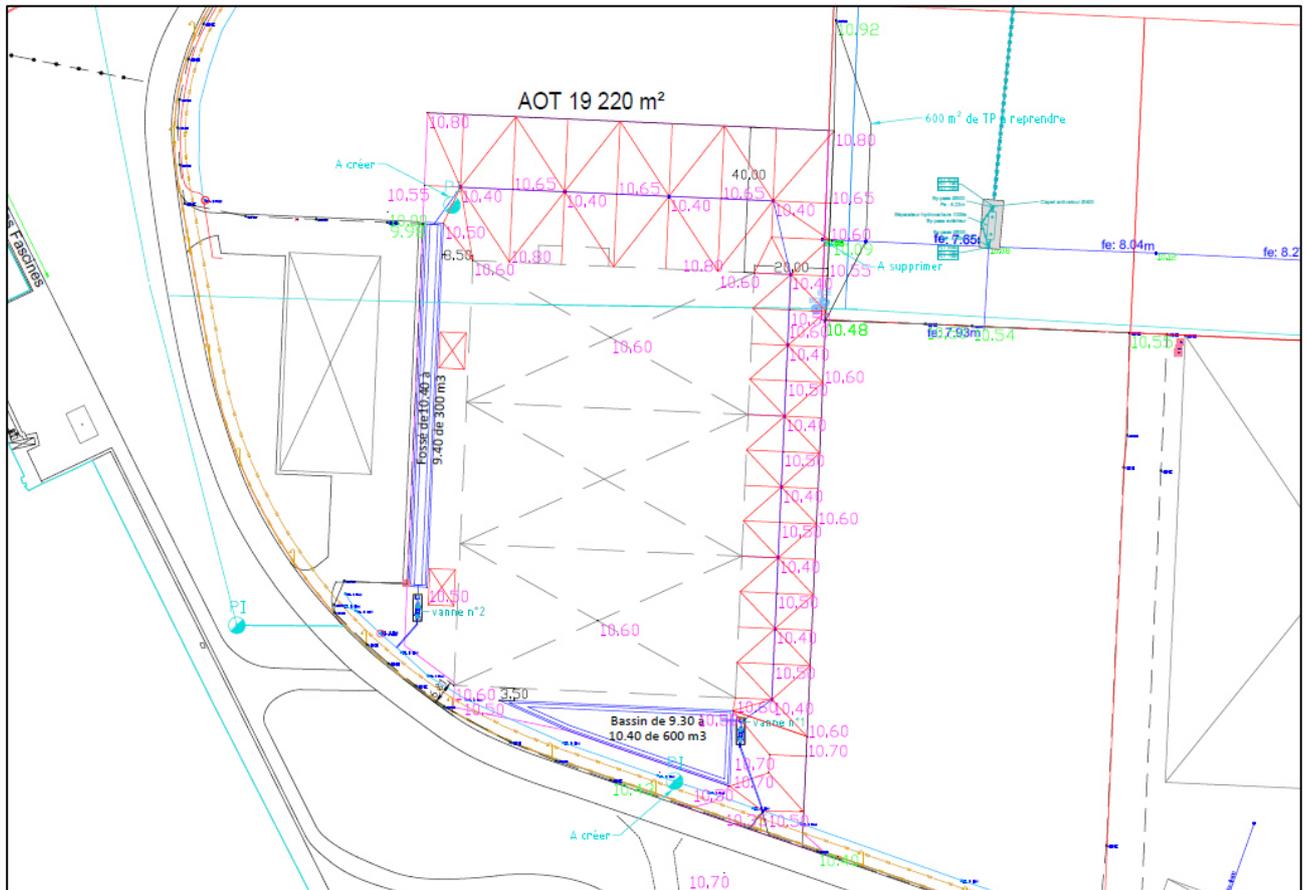


FIGURE 1 : PLAN D'IMPLANTATION DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE

Grand Port Maritime de Rouen  
A l'attention de Mr le Directeur  
34, boulevard de Boisguilbert  
76000 ROUEN

Honfleur, le 14 décembre 2023

**Objet : Projet d'implantation d'une plateforme logistique de stockage en zone portuaire de Honfleur  
Avis concernant la remise en état du site – article R. 512-46-26**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la construction d'une plateforme logistique de stockage dans la zone portuaire de Honfleur, nous sollicitons par la présente votre avis sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêté définitif de l'installation.

Le projet impliquera l'implantation d'une plateforme de stockage de diverses matières combustibles et de produits minéraux. Il se composera d'un bâtiment découpé en 3 cellules de 3000 m<sup>2</sup> chacune, ainsi que d'aires extérieures de stockage, complétées par des voies de circulation.

Le projet prendra place sur une parcelle d'environ 1,9 ha qui sera entièrement imperméabilisées et accessible via 2 accès localisés au sud.

Le projet relèvera du régime de l'enregistrement au titre des rubriques suivantes :

- N°1510 (stockage de produits combustibles) pour un volume d'entrepôt de 72 000 m<sup>3</sup>,
- N°2713 (stockage de métaux et de déchets de métaux),
- N°2714 (stockage de déchets non dangereux).

Il relèvera également du régime de la déclaration au titre de plusieurs rubriques dont :

- Rubrique n°1532, avec un volume de bois stocké sur l'aire extérieure limité à 20 000 m<sup>3</sup>,
- Rubrique n°2516, avec un volume de produits minéraux pulvérulent limité à 20 000 m<sup>3</sup>,
- Rubrique n°2517, avec une surface totale de stockage limitée à 10 000 m<sup>2</sup>,
- Rubrique n°2171, pour le stockage de fumiers, engrais et/ou support de culture
- Rubrique n°2715, pour le stockage de déchets de verre,
- ainsi que de la rubrique 2925 à déclaration associée à un local de charge.

L'ensemble de ces rubriques vise à donner au projet une grande polyvalence dans la typologie des produits susceptibles d'être stockés sur le site.

**Un dossier d'enregistrement est en cours de préparation avec les services de la DREAL pour dépôt prochain en préfecture. En parallèle sera déposé un Cerfa de télédéclaration pour les rubriques soumises au régime de la déclaration.**

En cas de cessation d'activité, les mesures suivantes seront prises par l'exploitant :

- La DREAL sera informée de la cessation d'activité de l'exploitant par la rédaction d'un mémoire ; la date de cet arrêt sera notifiée à la DREAL trois mois au moins avant l'arrêt,
- Un mémoire de cessation d'activité sera remis à la DREAL précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés par le Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- L'ensemble des produits restants (produits stockés et déchets) sera évacué pour valorisation et/ou destruction en centres autorisés,
- L'ensemble des utilités (électricité, eau...) sera mis en sécurité par coupure de réseau,
- Un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, l'exploitant procédera à la dépollution des sols contaminés par le moyen approprié, afin d'assurer la compatibilité entre l'usage futur prévu et le niveau de contamination des sols en fonction des différents composants.

Usage futur proposé

L'usage futur proposé par la société Honfleur Logistique Portuaire est de réhabiliter la zone d'implantation du projet de sorte qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants sur l'emprise du GPMR.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

...  
Président de Honfleur Logistique Portuaire



**HONFLEUR LOGISTIQUE PORTUAIRE**

Quai en Seine  
14600 Honfleur

**Rouen**

Dominique RITZ  
Directeur Général Délégué

Rouen, le 29 janvier 2024

A l'attention de Monsieur Stéphane ROMAIN

N/Référence : SAGE/IB 24-013

(à rappeler dans la réponse)

Affaire suivie par Iza BELHACHEMI ☎ 02.35.52.54.26

Objet : Projet d'implantation d'une plateforme logistique de stockage en zone portuaire de Honfleur -  
Dossier d'enregistrement - Avis sur les conditions de remise en état du site – COT n°14-333/095

Monsieur le Président Directeur Général,

Par votre courrier daté du 19 décembre dernier, et dans le cadre de la constitution de votre dossier d'Enregistrement, vous avez sollicité mon avis quant à la remise en état du site sur lequel vous projetez un développement de plateforme logistique de stockage, et ce en vertu des dispositions du Code de l'Environnement.

Concernant la remise en état du site par vos soins en cas d'arrêt définitif de l'exploitation, je vous informe de mon avis favorable quant aux éléments mentionnés en annexe de votre courrier. Je préciserais toutefois que le démantèlement des installations nécessaires à l'exploitation ne devra pas laisser en place sur le site toute structure aérienne ou enterrée qui induirait une contrainte ou un surcoût important pour un éventuel opérateur futur.

Par ailleurs, conformément à l'article de votre Convention d'Occupation Temporaire (n°14-333/095) délivrée par le Grand Port Maritime de Rouen devenu Haropa Port | Rouen, ainsi qu'aux dispositions de l'article L2122-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, je souhaiterais que soit également mentionnée dans votre dossier d'Enregistrement la possibilité que, si Haropa Port accepte le maintien de certaines installations, celles-ci seront incorporées au domaine public sans versement d'une indemnité.

A cet effet, la remise en état du site pourrait ne porter que sur l'évacuation des produits dangereux ou des déchets (ou tout autre élément à caractère mobilier), le démantèlement de certaines structures ou infrastructures, conformes ou non à toute réglementation afférente, ou encore le traitement d'éventuelles pollutions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de mes sincères salutations.

